



## ARRÊTÉ DE VOIRIE N°2024-06

**Le Maire** de la Commune de SAINT-CÉLERIN LE GÉRÉ,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, représentée par M. Jean-Marc LEMAITRE, domiciliée Bâtiment C, Route d'Alençon 72000 LE MANS en vue d'obtenir une autorisation de voirie pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques des Poste Grandes maison et Arche;  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'intervenant exécutant les travaux est autorisé à occuper le domaine public, rue de Torcé en Vallée, rue de Sillé le Philippe et rue Principale à Saint-Célerin, à compter du 8 mars 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires. La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le bénéficiaire, ou le cas échéant, l'intervenant exécutant les travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Celui-ci devra être signalé conformément aux dispositions en vigueur.

Le bénéficiaire, ou le cas échéant, l'intervenant exécutant les travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Célerin-le-Géré.

Article 6 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : L'intervenant exécutant les travaux, la secrétaire, M. le Maire de la commune de Saint-Célerin-le-Géré, M. le Lieutenant-Colonel Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Saint Célerin, 5 mars 2024

Diffusion : les bénéficiaires pour attribution  
La commune de Saint Célerin pour affichage et publication.

Le Maire, Franck FLOQUET

